

AR Prefecture

006-210601233-20230412-10-DE  
Reçu le 18/04/2023

Saint-Laurent-du-Var  
PORTE DE FRANCE

EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DEPARTEMENT  
DES ALPES-MARITIMES  
--  
ARRONDISSEMENT DE GRASSE  
--  
CANTON DE  
CAGNES-SUR-MER-2

SÉANCE du : mercredi 12 avril 2023

Présidence de Monsieur Joseph SEGURA,  
Maire, Conseiller départemental des Alpes-Maritimes,  
Président délégué de la Métropole Nice Côte d'Azur

Convocation :

Date d'envoi : 6 avril 2023  
Date d'affichage : 6 avril 2023

Délibération :

Télétransmis en Préfecture des AM le : 18 AVR. 2023  
Affichée en mairie le :  
Notification(s) éventuelle(s) le : 18 AVR. 2023

**OBJET : CONVENTION RELATIVE A  
L'ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION DE  
FONCTIONNEMENT EN FAVEUR DE  
L'ASSOCIATION "ROBINSON 06" - ANNEE  
2023**

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX				
exercice	présents	votants	Pouvoirs	Absents
35	28	34	6	1

Pôle / Service : Direction générale qualité de vie dans la cité  
Délibération N° : DCM20230412\_10

Rapporteur : Madame LIZEE JUAN  
Secrétaire de séance : Monsieur SUAU

Le mercredi 12 avril 2023 à 16H30, le Conseil municipal de la Commune de Saint-Laurent-du-Var, légalement convoqué, s'est réuni à l'Hôtel de Ville en séance, sous la Présidence de M. Joseph SEGURA, Maire, et cela conformément aux articles L.2121-10 et L.2121-12 du Code général des collectivités territoriales.

**Étaient présents :**

Monsieur Joseph **SEGURA**, Monsieur Thomas **BERETTONI**, Madame Brigitte **LIZEE JUAN**, Madame Danielle **HEBERT**, Monsieur Gilles **ALLARI**, Madame Nathalie **FRANQUELIN**, Monsieur Jean-Pierre **BERNARD**, Madame Mary-Claude **BAUZIT**, Monsieur Marcel **VAÏANI**, Madame Marie-Paule **GALEA**, Monsieur Eric **BONFILS**, Monsieur Bernard **GIRARDOT**, Madame Juliette **BARALE**, Monsieur Jean-Pierre **PAUSELLI**, Monsieur Michel **ELBAZ**, Madame Pierrette **CHARLIER**, Madame Florence **ESPANOL**, Madame Corinne **NESONSON**, Madame Vanessa **GUERRIER BUISINE**, Monsieur Yoann **SUAU**, Monsieur Ludovic **GALLUCCIO**, Madame Laurie **MORETTO ALLEGRET**, Monsieur Raphaël **PALAYER**, Madame Marie-France **CORVEST**, Monsieur Patrick **VILLARDRY**, Monsieur Marc **ORSATTI**, Madame Astrid **RAMELLA-VICENTE**, Madame Sandrine **BELOT**

**Excusés avec POUVOIR donné conformément aux dispositions de l'article L.2121-20 du Code général des collectivités territoriales :**

Madame NAVARRO-GUILLOT à Monsieur BONFILS  
Monsieur RADIGALES à Monsieur SEGURA  
Monsieur DOMINICI à Monsieur BERETTONI  
Madame DEY à Madame BAUZIT  
Madame HALIOUA à Monsieur GIRARDOT  
Monsieur ESPINOSA à Monsieur VILLARDRY

**Absent :**

Monsieur MOSCHETTI

Mes chers collègues,

OBJET : CONVENTION RELATIVE A L'ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT EN FAVEUR DE L'ASSOCIATION "ROBINSON 06" - ANNEE 2023

Le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 impose que la collectivité territoriale qui attribue une subvention doit, lorsque le seuil de 23 000 euros est dépassé, conclure une convention avec l'association bénéficiaire qui définit l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention.

L'association ROBINSON 06 sollicite pour son fonctionnement une subvention dépassant le seuil indiqué.

Il convient donc de conclure une convention avec l'association pour l'année 2023, dont les modalités sont définies dans le projet annexé à la présente.

Cependant, l'association ROBINSON 06 travaille sur un nouveau projet associatif. Celui ci nécessite, en collaboration avec la commune, d'être affiné au regard des besoins du territoire et des possibilités financières.

C'est à ce titre que la commune souhaite soutenir l'association et décide de lui laisser le temps de présentation de ses nouvelles orientations.

Il est donc proposé d'établir une convention et un financement sur la période des 3 premiers trimestres de l'année 2023, allant jusqu'à fin septembre. Cette convention reprend à l'identique les actions menées par l'association, à savoir :

- un accueil de loisirs les mercredis, les petites et grandes vacances pour les enfants âgés de 3 à 14 ans,
- un jardin d'enfants de 20 places pour les enfants âgés de 2 à 4 ans.

Cette période de travail donnera l'occasion à l'association de finaliser son projet associatif permettant ainsi la signature d'une nouvelle convention pluriannuelle qui détaillera les orientations et les actions menées en direction des familles laurentines.

Le montant de la subvention attribué à l'association ROBINSON 06 est de 105 000 € au titre des trois premiers trimestres de l'année 2023.

Ce projet de délibération a été examiné lors de la commission municipale de la Famille, Petite Enfance, Education, Animation, Jeunesse et insertion professionnelle qui s'est tenue le 3 avril 2023.

**Ceci étant exposé, je vous demande donc, mes Chers Collègues, de bien vouloir :**

**APPROUVER** l'attribution d'une subvention de fonctionnement au titre des trois premiers trimestres de l'année 2023 d'un montant de 105 000 € en faveur de l'association ROBINSON 06,

**APPROUVER** le projet de convention au titre de l'année 2023 ci-joint,

**AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITÉ,**

**APPROUVE** l'attribution d'une subvention de fonctionnement au titre des trois premiers trimestres de l'année 2023 d'un montant de 105 000 € en faveur de l'association ROBINSON 06 ;

**APPROUVE** le projet de convention au titre de l'année 2023 ci-joint ;

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention.

OBJET : CONVENTION RELATIVE A L'ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT EN FAVEUR DE L'ASSOCIATION "ROBINSON 06" - ANNEE 2023

**DIT** que les crédits provisoires correspondants sont inscrits au budget primitif/modificatif de l'année 2023 au Chapitre 65, compte 6574.

En application des dispositions de l'article L.2122-21 du Code général des collectivités territoriales, le Maire est chargé d'exécuter les décisions du Conseil Municipal.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication, auprès du Tribunal administratif de Nice sis 18 avenue des Fleurs (06000 NICE) ou via l'application [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.

POUR EXTRAIT CONFORME  
**Le Maire de Saint-Laurent-du-Var**  
Conseiller Départemental des Alpes-Maritimes  
Président délégué de la Métropole Nice Côte d'Azur

Joseph SEGURA

